

# CONDITIONS CONTRACTUELLES

## Prestations du service Bureau d'études

### Parties 2 - CONDITIONS PARTICULIERES

#### **ARTICLE 1. Définitions**

**NOTE D'ACCOMPAGNEMENT** : note présentant notamment les données d'entrées, hypothèses utilisées et éléments géométriques à modéliser (niveau de détails et informations) réalisée par le PRESTATAIRE en collaboration avec le CLIENT afin de répondre à ses attentes et servant de base à la réalisation de modèles 3D.

#### **ARTICLE 2. Description des Prestations**

Au titre des services de bureau d'études, le Prestataire peut notamment fournir les Prestations suivantes :

- Analyses de dimensionnement
- Plans de conception
- Rapports, chartes ou comptes rendus
- Plans d'exécution...

Les Prestations ainsi que la liste des LIVRABLES à fournir au CLIENT seront précisés dans l'OFFRE DE SERVICE. Tous les délais exprimés en jours s'entendent en jours ouvrés

#### **ARTICLE 3. Fourniture des Prestations**

L'OFFRE de SERVICE précise, en plus de la liste exhaustive des LIVRABLES, le format de leur envoi et la version du logiciel à utiliser.

Les PRESTATIONS seront fournies conformément aux caractéristiques expressément convenues entre les Parties dans l'OFFRE DE SERVICE et/ou la NOTE D'ACCOMPAGNEMENT.

Si une NOTE D'ACCOMPAGNEMENT est dressée par les Parties pour la réalisation d'un projet précis, ce document devra être validé et signé par le CLIENT dans les quinze jours suivant sa réception. Au-delà de ce délai, la NOTE D'ACCOMPAGNEMENT sera réputée acceptée.

Toute demande de déplacement sur site de la part du CLIENT devra être transmise au PRESTATAIRE avec un préavis raisonnable de minimum une semaine afin que le PRESTATAIRE et ses équipes puissent s'organiser dans les meilleures conditions. En tout état de cause, le PRESTATAIRE ne peut garantir sa disponibilité ainsi que celle des personnes de son équipe mobilisées.

LES PRESTATIONS n'incluent pas des services de conseils, formation, ou accompagnement sur la gestion ou l'utilisation des LIVRABLES. Si de telles prestations sont souhaitées par le CLIENT, elles devront être expressément mentionnées dans l'OFFRE DE SERVICE. A défaut, elles feront l'objet d'une facturation ultérieure.

Le PRESTATAIRE ne sera pas responsable des retards survenus en cas d'absence de retour de NOTE D'ACCOMPAGNEMENT signée.

Si les directives données par le CLIENT ou en son nom pour l'exécution des PRESTATIONS sont à sa connaissance contraire aux règles de l'art, le PRESTATAIRE informera le CLIENT de ce constat. Sa responsabilité au titre des PRESTATIONS et/ou des LIVRABLES ne pourra être engagée en cas de demande du CLIENT de poursuivre l'exécution du Contrat sans adaptation.

En cas de contestation de quelque nature que ce soit formulée par un tiers participant aux travaux au CLIENT, ce dernier s'engage à en informer dans les plus brefs délais le PRESTATAIRE afin qu'il puisse intervenir pour la défense de ses intérêts.

En tout état de cause, le CLIENT reconnaît que le PRESTATAIRE agit sous sa direction dans le cadre de l'ouvrage dans lequel s'inscrivent les Prestations. Le PRESTATAIRE ne pourra être tenu responsable de tout dysfonctionnement ou mauvais calcul dans ce cadre.

#### **ARTICLE 4. Remise et conservation des Livrables**

En cas d'acceptation avec réserves du BON DE LIVRAISON, formulée dans le délai précité, le PRESTATAIRE s'engage à effectuer les modifications souhaitées correspondant à des éléments mentionnés dans l'OFFRE DE SERVICE et/ou la NOTE D'ACCOMPAGNEMENT qui auraient été omis.

Une seule demande de modifications pourra être prise en compte par le PRESTATAIRE. Le CLIENT est donc invité à formuler l'ensemble de ses réserves en une seule fois. Toute demande supplémentaire de modification des LIVRABLES fera l'objet d'une nouvelle OFFRE DE SERVICE et d'une facturation propre. Sans retour dans un délai de 1 mois, les LIVRABLES sont considérés comme définitivement acceptés par le CLIENT.

Une version intermédiaire des LIVRABLES pourra être envoyée au CLIENT si cela est expressément prévu dans l'OFFRE DE SERVICE. A défaut de mention en ce sens dans l'OFFRE DE SERVICE, le CLIENT pourra demander au PRESTATAIRE de bénéficier d'une telle prestation. Néanmoins, ce service devra être formalisé par une nouvelle OFFRE DE SERVICE ou un avenant à l'OFFRE DE SERVICE existante et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les LIVRABLES sont conservés par le PRESTATAIRE trois (3) ans après leur date d'élaboration sur le territoire national et sur un support physique. Au-delà de ce délai, les LIVRABLES seront supprimés et le PRESTATAIRE ne sera plus en mesure d'en fournir une copie au CLIENT, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Cachet et signature du Client, Précédée de la mention « Bon pour accord »  A ....., le .....
---